

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1440**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 novembre 2011, le règlement n° 1440 intitulé : « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) pour le secteur du boulevard du Lac, entre la 9<sup>e</sup> avenue et la 12<sup>e</sup> avenue, avec les habitations existantes* » a été adopté.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 20 décembre 2011.

Ce règlement est entré en vigueur le 21 décembre 2011, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier